

DOSSIER

I- La qualification juridique des faits

La qualification juridique consiste à donner aux faits la traduction juridique qui leur convient et qui doit permettre l'application de la règle de droit.

Exemple :

Énoncé : Amandine a été embauchée comme assistante dans la SARL Dupont

Qualification juridique : Amandine (personne physique) est salariée de la SARL Dupont (personne morale), son employeur. Les deux parties sont liées juridiquement par un contrat de travail

Exercice de qualification juridique :

Situations	Qualification juridique
Julia a acheté une télévision à la FNAC.	
Madame Richard a pris un local pour son activité professionnelle	

II- Le problème de droit

Formuler le problème de droit revient à exprimer la question juridique que les juges vont devoir se poser après analyse des faits.

Elle est obligatoirement formulée sous forme interrogative et doit être générale.

Situation La mauvaise foi

Laure a acheté sur Internet un séjour en pension complète, dans une chambre d'hôte près d'Étretat en Seine-Maritime. Le séjour se déroule à merveille. Au moment de payer, le vendeur lui annonce une facture plus élevée que celle prévue initialement. Le petit déjeuner est en effet facturé en plus du séjour. Laure lui indique que le séjour était « pension complète ». Le vendeur lui répond qu'effectivement, mais que pour lui, la pension complète comprend la chambre, le déjeuner et le dîner, mais que puisque de nombreuses personnes ne prennent pas de petit déjeuner, il a décidé depuis quelques mois de le facturer en plus et de mettre un tarif « pension complète » moins élevé.

Laure lui indique que c'est de la mauvaise foi. Une pension complète, c'est une pension complète. Le vendeur lui répond que rien n'est précisé à ce sujet dans le contrat. Elle compte bien faire valoir ses droits devant le juge si nécessaire.

Problème de droit : => Un petit déjeuner, en l'absence d'indication dans le contrat, fait-il partie d'une pension complète ?

III- Le syllogisme juridique

Les juristes, pour résoudre un problème de droit, ont constamment recours au raisonnement syllogistique.

A- Qu'est- ce qu'un syllogisme juridique ?

Le syllogisme juridique est une opération permettant d'appliquer à une situation de fait la solution prévue par une règle de droit.

Cette démarche se déroule en trois étapes :

- **La Majeure** est la **règle de droit applicable**
- **La Mineure** est constituée par **les faits constatés et qualifiés**
- **La conclusion** est la confrontation de la Majeure et la Mineure qui permet de donner **la solution**

Exemple de syllogisme juridique

- Les sociétés sont dotées de la personnalité juridique à compter du jour de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)
→ Majeure
- **Or**, la société Artemiss a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 3 avril 2009
→ Mineure
- **Donc**, La société Artemiss a la personnalité juridique depuis le 3 avril 2009
→ Conclusion

IV- Cas pratique

Etudier un cas pratique consiste à **répondre à une ou plusieurs questions posées sur une situation donnée, en utilisant l'argumentation juridique appropriée.**

L'étude d'un cas pratique implique de déboucher sur la proposition d'une solution précise, reposant sur des arguments juridiques.

- Il convient dans un premier temps de **prendre correctement connaissance des faits**, et de sélectionner les éléments utiles à la compréhension de la situation.
- Ensuite, **il faut qualifier juridiquement les faits**, c'est-à-dire donner aux faits leur traduction juridique
- Après **il faut rechercher les règles droit applicables**, qui figurent parfois dans des documents accompagnant le cas pratique ou parfois dans le cours.

L'étude d'un cas pratique est donc une occasion particulièrement adaptée pour mettre en pratique la qualification juridique des faits et le raisonnement syllogistique.

Cas pratique en droit des sociétés :

Quatre amis Jérémy, Leïla, Anaïs et Christophe viennent de créer une entreprise de peinture en bâtiment spécialisée dans la décoration de façade. Il s'agit d'une SARL dont le siège social est situé à Aix-en-Provence.

Lors de la création de la société, Jérémy et Leïla apportent 2000 euros chacun en espèces. Christophe met à la disposition de la société 3000 euros de matériel. Anaïs, qui apporte 2000 euros en espèce est nommée gérante. Après un certain temps et de multiples conflits internes, Jérémy et Leïla se demandent s'ils peuvent révoquer Anaïs

Annexe : Extraits du Code du commerce

Article L223-1 : *La SARL est instituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. La société est désignée par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés, et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.*

Article L-223-2 : *Le montant du capital de la société est fixé par les statuts. Il est divisé en parts sociales égales. [...]*

Article L-223-7 : *Les parts sociales doivent être souscrites en totalité [...]*

Article L-223-14 : *Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la majorité des parts sociales.[...]*

Article L223-25 : *Le gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Toute clause contraire est réputée non écrite. [...]*

1- Qualifiez juridiquement chaque acteur ainsi que ses apports dans le cadre de cette société ?

2- Formulez le problème de droit.

3- Déterminez le montant du capital social ?

4- Expliquez au moyen d'une argumentation juridique adaptée si Anaïs peut être révoquée ?

5- [Attention, utilisez la méthode du syllogisme juridique]

- **Majeure :**

- **Mineure :**

- **Solution :**